

# COPRIA +

## COPRIA + Jusqu'à 7,2 kW

 **Irve France**



**La solution  
idéale pour les  
Copropriétés  
existantes**

**COPRIA+ La solution individuelle pour brancher sa borne sur le tableau des communs**  
**En Copropriété**

« **COPRIA +** » développé par **IRVE France**, répond au besoin des copropriétaires possédant un véhicule électrique (ou hybride) qui souhaitent connecter leur borne de charge sur le tableau des communs (solution souvent la plus simple et la moins onéreuse)

Dans une copropriété, la connexion sur le tableau des communs nécessite obligatoirement un accord préalable de celle-ci (le syndic). Il y a donc nécessité de prévoir un système de paiement des consommations électriques liées à la charge dans le package d'installation de la borne.

Le relevé mensuel des consommations doit pouvoir se faire à distance (4G) et impliquera l'installation d'une antenne passerelle de communication.

« **COPRIA +** » intègre le service de relevé des consommations à distance (**avec abonnement de 6 € HT/ mois, payés par chaque utilisateur de borne**) La copropriété, le syndic, ont donc accès au relevé des consommations individuelles quand ils le souhaitent et peuvent donc ainsi facturer mensuellement les résidents utilisateurs de bornes, de leur consommation.

**IRVE France, sous mandat d'encaissement, peut prendre en charge la facturation des résidents et reverse les sommes encaissées pour les consommations électriques, à la copropriété, moyennant une rémunération de 7.5% HT des sommes encaissées (commission facturée et prélevée séparément).**

**2 Bornes doivent être installées au minimum à la première mise en service du concept COPRIA dans la copropriété.**

# LA SOLUTION

Idéale pour les  
Copropriétés

 Irve France



## L'équipement à charge financière du résident

Installation d'une borne « **COPRIA +** »

Elle est installée sur l'emplacement personnel du résident (il peut être locataire ou propriétaire), avec gestion par carte RFID qui permet de commander la mise en charge.

Nous avons sélectionné cette borne dans notre concept car la puissance de charge est de 3,6 kW ou 7.2 kW Elle est réglée selon l'usage des véhicules et le besoin d'autonomie à récupérer.

Exemple : j'ai aujourd'hui une voiture hybride rechargeable ou une voiture électrique, autonomie de l'ordre de 50/70 kms / jour, une puissance de charge de 3,6 kW me suffit ; Je roule en tout électrique, je fais plus de 100 kms / jour une puissance de charge de 7.2 kW devra être mise en place.

La « **COPRIA +** » (la borne) est un appareillage esthétique et discret qui peut être installé en intérieur ou en extérieur. En extérieur, prévoir le coût fourniture et pose d'un pied / socle béton soit 430 € HT.

Elle intègre un système de communication en temps réel des consommations individuelles. C'est cette remontée d'information qui, grâce au compteur individuel et à la passerelle de transmission, permettra le relevé à distance et la facturation mensuelle. Ce service, **non optionnel**, est sur un cloud accessible pour chaque utilisateur de borne et syndic.

**Le coût du kW facturé est décidé par la copropriété** et ne sera en aucun cas aléatoire.

L'installation d'une borne individuelle en copropriété ouvre droit au **crédit d'impôt de 500 €** (en 2024) et à une **subvention ADVENIR de 600 €** (en 2024)

### En un mot

Le concept « **COPRIA +** » a le mérite d'être simple à mettre en œuvre, transparent dans ses coûts, évolutif, et surtout vous permet d'être propriétaire de vos équipements et bornes.

IRVE France sait mettre en œuvre les moyens pour vous éviter le suivi des consommations et la facturation mensuelle, alors simplifiez-vous la vie.

*Photos non contractuelles sur l'ensemble du document*

Compatible avec tous les Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables du marché



Votre interlocuteur